

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021 / 34

RÈGLEMENTATION AIRE DE JEUX ENFANTS

Le Maire de la commune de Marcilly sur Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 594-97,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1337-6 à R. 1337-10-1,

Vu le code pénal et notamment son article R. 623-2,

Vu la réunion du conseil municipal en date du 04 mai 2021,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblements qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

Considérant le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation de l'aire de jeux.

ARRÊTE

Article 1 : L'ouverture de l'aire de jeux :

Est réservée aux enfants accompagnés piétons. L'accès des cycles, planches à roulettes et véhicules est interdit. L'âge des enfants autorisés est limité à 10 ans (sauf la table de ping-pong).

Article 2 : Conditions d'accès

L'utilisation des jeux est exclusivement réservée aux enfants :

- De 2 à 8 ans pour l'hyppo, la coccinelle et le manège
- De 3 à 8 ans pour le toboggan
- A partir de 10 ans pour la table de ping-pong

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

L'accès à l'aire de jeux pourra être interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

Article 3 : Horaires d'utilisation

L'accès à l'aire de jeux est autorisé tous les jours :

- En période estivale (avril à septembre) de **09h à 21h**
- En période hivernale (octobre à mars) de **10h à 18h**

Toute utilisation **en dehors de ces horaires est interdite.**

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 4 : L'accès à l'enceinte :

Est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le 05/08/2021

ID : 051-215103193-20210805-AR202134-AR

Article 5 : Respect des mœurs :

Les utilisateurs doivent être vêtus décemment et avoir une attitude correcte, conforme aux bonnes mœurs en toutes circonstances. La consommation d'alcool est interdite.

Article 6 : Respect des règles :

Il est formellement interdit de toucher aux plantations, de grimper aux arbres, de lancer des projectiles, de dégrader ou salir les équipements et mobiliers publics, de fumer à l'intérieur et aux abords de l'aire de jeux, d'utiliser des pétards.

Article 7 : Nuisances :

Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, l'utilisation d'appareils sonores, notamment ceux diffusant de la musique, est interdite dans cet espace.

Article 8 : Conditions d'utilisation :

Les enfants fréquentant cet espace restent sous la responsabilité de leurs parents, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 9 : Conditions d'ordre et de sécurité :

Les déchets de toute sorte devront être placés dans les corbeilles prévues à cet effet, il est **strictement interdit d'utiliser l'aire de jeu comme aire de pique-nique.**

Article 10 : Signalisation :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture.

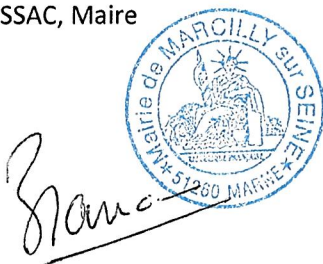
Article 11 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016/16 en date du 31 mai 2016.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la Brigade de la COB de Sézanne,
- Centre de secours d'Anglure,

Fait à Marcilly sur Seine, le 05 août 2021

Benoît BASSAC, Maire



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Benoît Bassac". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "Commune de MARCILLY SUR SEINE" around the perimeter and "51260 MARNE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.